

TRAVAUX FORESTIERS ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES

Types de travaux / Surface minimale d'éligibilité

Éclaircies déficitaires / 2 ha*	Dépressage / 1 ha
Élagage / 1 ha	Balivage / 1 ha
Taille de formation / 0,5 ha	Dégagement de plantations / 1 ha
Enrichissement *	Reboisements / 2 ha*
Travaux préparatoires à la régénération naturelle / 1 ha	Aide à la réalisation de PSG (Plan Simple de Gestion) volontaire* / 10 à 20 ha
Création ou amélioration d'accès de desserte forestière interne sur des points noirs*	Frais de maîtrise d'œuvre

Préparation et réalisation d'un martelage d'éclaircie sélective en futaie irrégulière ou de conversion en futaie irrégulière* / 1 ha

Protection contre les dégâts du gibier dans le cadre d'un boisement/reboisement financé par l'agglomération

* nous contacter pour plus de renseignements

GLOSSAIRE

Éclaircie : réduction de la densité d'un peuplement avec récolte de bois en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres restants.

Dépressage : réduction d'une densité trop forte de jeunes semis ou rejets, pour accroître leur vigueur et leur stabilité. Pas de bois commercialisables.

Élagage : élimination des branches de la base du tronc.
N.B. : ne pas confondre avec la taille de formation.

Balivage : amélioration d'un taillis simple, désignation et marquage des jeunes arbres d'avenir en vue de produire du bois de qualité.

Dégagement de plantation : supprimer ou affaiblir toute végétation susceptible de gêner le développement de semis et/ou de jeunes plants.

Enrichissement : plantation de trouées plus ou moins grandes permettant d'augmenter le nombre de brins d'essences.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ INCONTOURNABLES

- ▶ **Disposer ou s'engager dans un document de gestion forestière durable** (plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion) pour
 - ✓ Connaître sa forêt, ses peuplements
 - ✓ Disposer d'un programme de travaux et de récolte.
- ▶ **Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.**
- ▶ **Les « travaux pour propre compte » sont éligibles.**
« Cette mesure ouvre la possibilité aux propriétaires d'effectuer eux-mêmes dans leur forêt tout ou partie des travaux... »
- ▶ **Les travaux sylvicoles s'inscrivant dans un cadre ou découlant d'une obligation réglementaire ne sont pas financés.**
(ex : les obligations légales de débroussaillage)

DÉPÔT DE LA DEMANDE ET OCTROI DE L'AIDE

- ▶ **Les projets sont à déposer tout au long de l'année auprès du Service Ruralité d'Alès Agglomération**
- ▶ L'aide sollicitée, comprendra le formulaire ainsi que l'ensemble des pièces y étant demandées.
<https://www.ales.fr/territoire/aides-forestieres/>

Votre contact :

Adeline MASSON
Chargée de mission Ruralité
Alès Agglomération
04 34 24 70 95
07 76 01 03 06
adeline.masson@alesaggllo.fr

Les dossiers sont analysés par un jury. En cas d'avis favorable, les aides sont octroyées après un vote du Conseil Communautaire.

MEMBRES JURY



Direction de la Communication - Ville d'Alès - 06/2024 ©

LES AIDES FORESTIÈRES D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Un programme local
de soutien en faveur
de la gestion
de vos forêts



Dans le cadre du Projet de territoire d'Alès Agglomération et pour favoriser le bon entretien de nos forêts, j'ai décidé d'attribuer des aides à la gestion forestière, et ce en partenariat avec la Région Occitanie. Ces aides visent à valoriser le patrimoine forestier qui représente 64% de la surface du territoire, soit les deux-tiers, ce qui est considérable. Sur les presque 60 000 hectares de forêt, on dénombre 16% de forêts publiques et 84% de forêts privées détenus par les propriétaires forestiers privés.

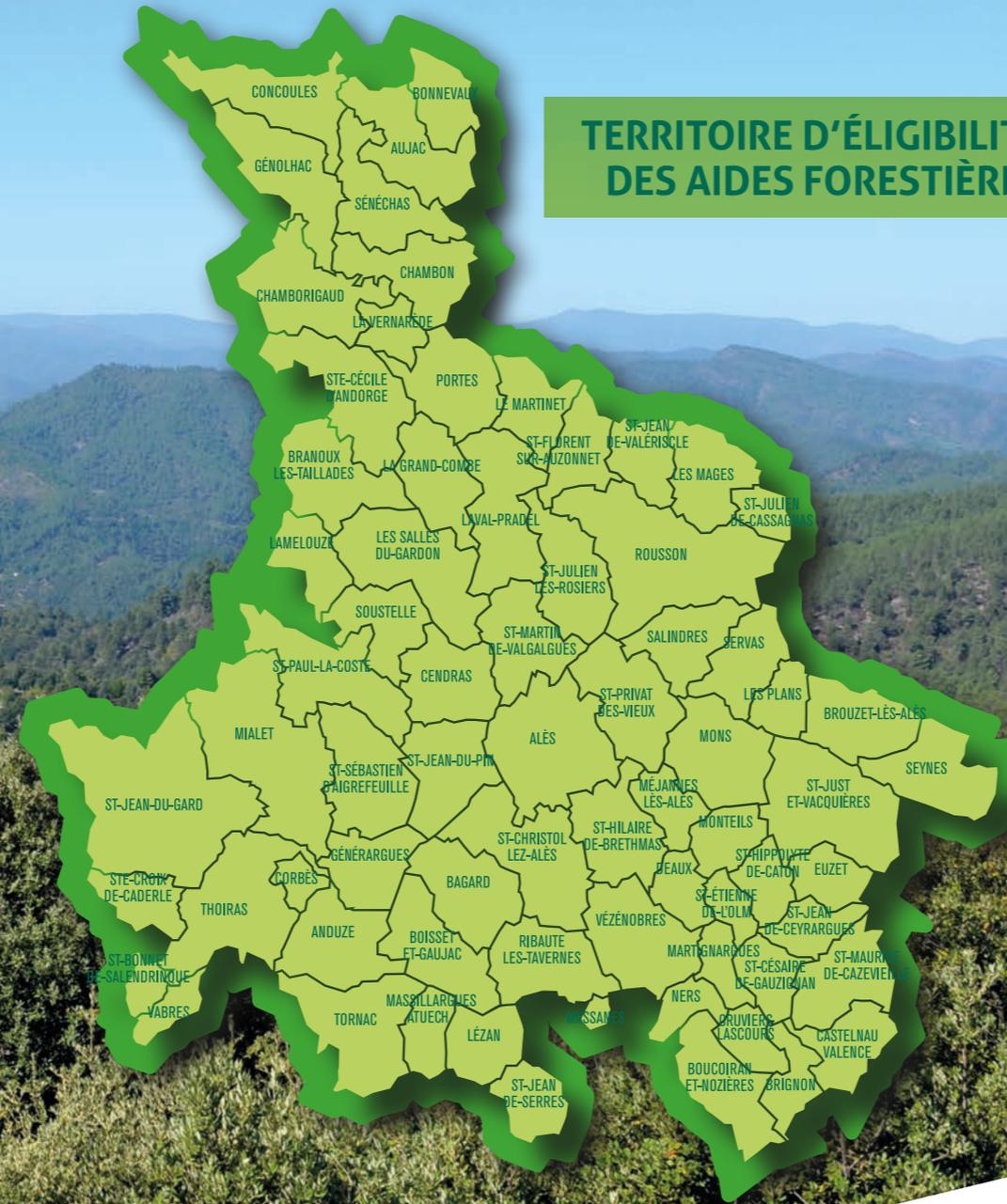
Avec les élus d'Alès Agglomération, nous sommes conscients qu'il faut aider les propriétaires à gérer ce patrimoine vert, notamment pour ce qui concerne la desserte forestière, les travaux forestiers et les reboisements. Toutes les parties prenantes ont à y gagner. Cet engagement volontariste et financier de la part d'Alès Agglomération est à la fois important et inédit : il s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de la Charte forestière du Pays des Cévennes.

Cette brochure vous explique les formalités à effectuer en fonction des surfaces boisées et des travaux sylvicoles déficitaires, éligibles aux aides forestières.

Au-delà de ces informations de base, le service Ruralité d'Alès Agglomération est bien sûr à votre écoute pour vous conseiller, vous orienter et vous accompagner dans le dépôt de vos demandes d'aides.

N'hésitez pas à le solliciter, il en va de la préservation et de l'amélioration de notre forêt cévenole, facteur essentiel du développement durable de notre agglomération, pour lequel vous le savez j'œuvre sans relâche.

Christophe RIVENQ
Président d'Alès Agglomération
1^{er} Adjoint de la Ville d'Alès
Conseiller Régional Occitanie



TERRITOIRE D'ÉLIGIBILITÉ DES AIDES FORESTIÈRES

MONTANT DES AIDES

- ▶ Taux maximum d'aide publique **80%**
- ▶ Aide plafonnée à **100 000 €** par projet
- ▶ Frais de maîtrise d'œuvre limité à **12%** du montant HT des dépenses éligibles
- ▶ Déduction des potentielles recettes du projet au total des dépenses éligibles*
- ▶ Calcul de la subvention sur coût éligible projet en HT ou TTC*
- ▶ **50% d'aide perçue au démarrage du projet, 50% après réception des travaux.**

* nous consulter

FINANCEUR

- Alès Agglomération
- Aides directes sous forme de subventions
- Budget : 1 million €

CALENDRIER : 2020 - 2026

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Propriétaires forestiers privés et leurs structures de groupements
- Communes

